

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 24 mars 2023

Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_22_/ votants /_29_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE TRENTE MARS

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, C. QUÉRO, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, J. BUISINE CORLOBÉ, D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, C. TIPHINEAUD, J. QUEIJO, P. QUÉRO, S. JUGAL, M. LEGOFF, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M. SEMADENI,

Absents représentés :	É. BIANAY-BALCOT	procuration à	P. DOUWES
	M. GRIMONT		M. LEGOFF
	T. BAYRAK		É. GRILLON
	M. ALOUI		L. FORICHON
	V. MOREAU		P. ROUYER
	S. SABLICHTH		N. MONZON
	C. CONTAMIN		V. BAYOUT

Secrétaire de séance : Nelly MONZON est désignée, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2023 DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

VU l'arrêté des ministres délégués au budget et aux collectivités territoriales n° NOR/INT/B/05/00868/A du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 dont l'équilibre est assuré par une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022, laquelle prévoit d'une part une affectation à hauteur de 932 465,39 € de l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement, et d'autre part, une affectation de 1 691 716,71 € en « résultat reporté » R002 et - 246 477,22 € au D001,

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement a été arrêté à 2 624 182,10 € et que le résultat de la section d'investissement a été arrêté à - 246 477,22 €, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève 932 465,39 compte tenu des restes à réaliser 2022 de 685 988,17 € (685 988,17 € en dépenses et 0 € en recettes),

CONSIDÉRANT qu'une fois couvert ce besoin de financement, le solde de l'excédent de la section de fonctionnement sera affecté en totalité en section de fonctionnement,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 28 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (V. BAYOUT, M. SEMADENI, C. CONTAMIN)

AFFECTE ainsi le résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement d'un montant de **2 624 182,10 €** :

- **932 465,39 €** au compte 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* » de la section d'investissement ;
- **1 691 716,71 €** en R002 « *résultat reporté ou anticipé* » de la section de fonctionnement.

AFFECTE le résultat d'investissement, soit un déficit de **246 477,22 €** à la section d'investissement, chapitre D 001 – Résultat reporté.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 12 avril 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 30 mars 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com